

Auxerre, le 17 février 2011

L'Inspecteur de l'Education nationale

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs d'écoles maternelle, élémentaire et
primaire

Mesdames et Messieurs les enseignants,
enseignants spécialisés, psychologues scolaires

Inspection de l'Education Nationale
Auxerre I
12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 AUXERRE Cedex

Tél. : 03 86 72 20 43
Fax : 03 86 51 21 30
Mail : secaux1@ac-dijon.fr
<http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/>

Emargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, ZIL et Brigade compris)

NOTE de SERVICE N°6 2010 - 2011

A la veille des congés d'hiver, je vous souhaite au nom de toute l'équipe de circonscription, d'excellentes vacances et une reprise au mois de mars en pleine forme.

1. Le projet d'école 2011 - 2014

Les documents nécessaires à l'élaboration du projet d'école 2011-2014 sont en ligne sur le site de l'inspection Académique à l'adresse : http://ia89.ac-dijon.fr/index.php?projet_ecole_2011-2014

Vous trouverez en annexe le diaporama concernant le cadre de mise en œuvre du projet d'école communiqué aux directeurs d'école lors de la réunion du 8 février dernier. **Elément fédérateur, outil de coordination pédagogique** de toutes les actions engagées en faveur de la réussite des élèves, le projet d'école est le moyen privilégié de garantir la continuité entre les cycles, de la maternelle à l'entrée au collège.

Je vous demanderai de prendre en compte, dans la préparation de ce nouveau projet d'école 2011 - 2014, les réflexions et les actions engagées depuis l'an dernier, dans le cadre de la priorité d'action de la circonscription, autour du thème de la **coordination pédagogique**. Vous pourrez conserver pour ces travaux une approche en « **équipe élargie** » correspondant aux formats des réunions de coordination pédagogique. Le volet libre (dans un domaine de votre choix) pourra permettre d'exprimer et de formaliser ce travail en équipe, au-delà des murs de sa seule école : écoles d'un même quartier, d'un même regroupement intercommunal, d'une même commune.

La coordination pédagogique pourra aussi correspondre à un axe prioritaire en vue d'**améliorer les acquis des élèves** (volet 1) dans un domaine de compétences particulier, défini en équipe. Je rappelle, à ce sujet, que le décret du 11 juillet 2006 pris en application de la loi pour l'avenir de l'École organise le contenu du **socle commun** autour de sept grandes compétences qui définissent **ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire** : un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques.

Le socle commun fournit un principe d'organisation des enseignements en fondant les objectifs des programmes. Il est indissociable d'une exigence d'**évaluation des acquis des élèves**. Vous trouverez sur le site EDUSCOL des grilles de références au service de l'évaluation des élèves à chacun des paliers du socle commun de connaissances et de compétences. Elles explicitent les items du livret personnel de compétences et précisent les exigences à chaque niveau de validation. Ces résultats serviront de points de repères à l'analyse locale et de base de construction du nouveau projet d'école.

Le volet 2, « **Personnaliser et fluidifier les parcours des élèves** », inclut obligatoirement le dispositif de l'aide personnalisée. Il comprendra de fait les principes de la coordination pédagogique, c'est-à-dire la nécessité de rechercher, en équipe avec les membres du RASED, la cohérence et la complémentarité avec les autres aides mises en œuvre (aide spécialisée, pédagogie différenciée, stages de remise à niveau...).

Les écoles dans le **réseau de réussite scolaire** (RRS) doivent également faire apparaître l'accompagnement éducatif, les dispositifs propres à la réussite éducative, l'enseignement de langue et culture d'origine (ELCO) dans le volet 2. A noter que les écoles en RRS travailleront à un volet libre, défini en commun, selon leur quartier de référence. Je demande à la coordinatrice en éducation prioritaire d'impulser et d'animer ces travaux en équipe élargie au sein de chaque quartier (St Siméon, Ste Geneviève et Rive Droite/Mignottes). Les directeurs d'école, l'enseignante SAF, coordinatrice pédagogique au sein du quartier Ste Geneviève, et les personnels spécialisés du RASED participeront prioritairement à ces travaux. Le **contrat de réussite scolaire** reprendra in fine l'essence de ces réflexions et des actions programmées.

Enfin, les premiers éléments de la recherche pédagogique menée actuellement au sein du RRS sont autant de points d'appui possibles pour développer des axes prioritaires au sein du projet d'école (volet 1 en particulier). Les ressources et les synthèses sont en ligne sur le site de circonscription.

Vous pourrez vous appuyer sur l'aide des membres de l'équipe de circonscription lors de ces phases de bilans et d'élaboration du nouveau projet. Vous voudrez bien, à ce sujet, nous **communiquer dans les meilleurs délais le calendrier prévisionnel de vos réunions**.

2. Outil de suivi pédagogique de l'élève

Vous trouverez en annexe un document intitulé : **outil de suivi pédagogique de l'élève**. Conçu et élaboré en groupe de travail avec le RASED de la circonscription, cet outil doit permettre d'accompagner et de mieux comprendre le parcours personnalisé d'un élève dont la scolarité a exigé un certain nombre de décisions et d'aménagements. Vous prendrez obligatoirement l'attache des familles pour renseigner les champs d'intervention hors temps scolaire. Cette fiche sera renseignée en équipe, de préférence lors d'un conseil de cycle et conservée par le directeur d'école. Elle n'accompagnera l'élève au collège que dans le cas de la poursuite d'un PPRE.

3. Entrée en 6ème : demandes de dérogation

Le calendrier des demandes de dérogation sera anticipé cette année et dissocié des procédures d'admission habituelle. Les familles sauront ainsi avant la fin du mois de mai les décisions prises par l'inspecteur d'Académie.

Vous trouverez sur le site de l'I.A au début du mois de mars un bulletin départemental spécifique à ce sujet. Vous voudrez bien me communiquer, courant mars, la répartition des effectifs élèves CM2 concernés par un passage en 6e. Vous renseignerez à cet effet le tableau en annexe, dans sa version numérique. Attention, c'est bien la **commune de résidence de la famille** qui détermine l'affectation par défaut dans un collège du département. Ces informations sont essentielles pour permettre aux commissions chargées d'étudier les demandes de dérogation à la carte scolaire, d'apprécier au mieux les flux d'élèves en lien avec la capacité d'accueil de chaque collège.

L'inspecteur de l'Education nationale



Michel BUR

Annexes :

- diaporama IEN projet d'école 2011 – 2014
- outil de suivi pédagogique d'un élève
- enquête CM2 – 6^e